



SACEM

Accord centralisé FNSMR – SACEM

Dans le cadre de leurs activités, les associations sont nombreuses à utiliser de la musique et c'est sans doute votre cas.

Les Auteurs, Compositeurs et Editeurs représentés par la Sacem apporteront tout naturellement leur concours au succès de vos actions via la diffusion de leurs œuvres.

Comme vous le savez très certainement, les « droits d'auteur » ne sont ni une taxe ni un impôt mais constituent le salaire des créateurs.

La Sacem est chargée de les collecter et de les redistribuer sur la base des programmes des œuvres diffusées. La Sacem est également chargée, pour le compte de la Spre, de la collecte de la « rémunération équitable » qui concerne les producteurs et les interprètes.

Depuis la saison dernière, la FNSMR et la Sacem ont mis en place un dispositif de centralisation afin de pouvoir utiliser ces œuvres en toute légalité conformément à la Loi sur la Propriété Littéraire et Artistique.

Cette convention s'accompagne d'une mission de sensibilisation que la FNSMR s'engage à mener au sein de son réseau afin d'améliorer la conformité des situations au regard de l'utilisation de musique.

ATTENTION :

Cette convention ne concerne que les séances ou cours de danse et de gymnastique dans le cadre desquels la musique est utilisée.

AVANTAGES DU DISPOSITIF DE CENTRALISATION

1. Garantir la conformité des associations au regard de la loi sur la Propriété Littéraire et Artistique (PLA)
2. Simplifier les démarches administratives
3. Bénéficier d'un abattement de 20% sur les tarifs généraux Sacem et Spre
4. Ne pas appliquer les « tarifs planchers » Sacem et Spre

La Sacem a fixé un montant minimum par association d'environ 34€ TTC (musique non synchronisée avec l'activité) et 103€ TTC (musique synchronisée avec la pratique). Celui de la Spre est d'environ 105€ TTC par association. La non application de ces « tarifs planchers » induit une économie substantielle, notamment pour les petites associations.





Cadre de la centralisation

Le dispositif ne s'applique qu'aux séances ou cours de gymnastique et de danse (étendu aux pratiques d'expression corporelle de manière générale) dans le cadre desquels la musique est diffusée.

Pour la saison 2016/2017, nous avons le plaisir de vous annoncer que **le protocole est étendu aux stages de danse et de gymnastique** dès lors qu'ils répondent aux critères cumulatifs suivants :

1. stage non accessible au public extérieur (excepté les membres de la famille proche – parents et/ou enfants) accompagnant l'adhérent.
2. stages exclusivement réservés aux adhérents de l'association
3. prix d'entrée inférieur à 20€

S'il répond à ces conditions, le stage est considéré comme la continuité des cours réguliers et ne nécessite pas de déclaration complémentaire à la délégation régionale de la SACEM.

Les manifestations ponctuelles ou exceptionnelles (gala, fête de fin d'année...) doivent faire l'objet d'une déclaration spécifique auprès de la délégation régionale Sacem.

CONSTITUTION DU DOSSIER – Saison 2016-2017

Pour bénéficier de cet accord FNSMR SACEM, vous devez remplir le **formulaire suivant**. Dès que vous le validez, nous vous adressons l'acte d'adhésion pré-rempli ainsi que le tableau de déclaration, également pré-rempli. Vous devez alors nous renvoyer ces deux documents accompagnés du règlement.

La FNSMR se charge de centraliser tous les dossiers et de les transmettre à la SACEM au niveau national.

LE DOSSIER

La FNSMR et la SACEM ont négocié un protocole d'accord permettant aux associations affiliées de se mettre en conformité avec la législation sur l'utilisation de musique dans le cadre des cours réguliers (danse, gymnastique, stretching, zumba, etc.) ainsi que les stages que l'association est susceptible d'organiser.

En adhérant à ce protocole, les associations bénéficient d'avantages : abattement de 20% par rapport au tarif général + disparition des tarifs minimums par club + simplification des démarches (aucune autre démarche à effectuer auprès de la SACEM).





2 tarifs existent :

- si la musique n'est pas synchronisée avec l'activité (musique de fond, d'accompagnement, yoga, etc) ou si les oeuvres diffusées sont tombées dans le domaine public (oeuvres des auteurs décédés depuis plus de 70 ans) : **1€ par pratiquant.**

- si la musique est synchronisée avec l'activité (zumba, hip hop, danse moderne, etc.) : **5,50€ par pratiquant.**

ATTENTION : l'accord FNSMR SACEM ne concerne pas les manifestations ponctuelles (galas, soirées, etc.) qui nécessitent une déclaration spécifique auprès de la délégation régionale SACEM.

